

31 MAI 2013

Votants : 98
Convocation du Conseil de Communauté :
le 17 mai 2013
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 28 mai 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 27 mai 2013

FINANCES- GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME "NIORT TERMINAL" - EMPRUNT DE 5 600 000 € - AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME MULTIMODALE NIORT TERMINAL

Titulaires présents :

Geneviève GAILLARD, Thierry DEVAUTOUR, Serge MORIN, Stéphane PIERRON, Alain PARROT, Jacques BROSSARD, Joël MISBERT, René MATHE, Elisabeth MAILLARD, Jean-Jacques GUILLET, Joël BOURCHENIN, Gilbert BARANGER, Jean-Luc CLISSON, Michel SIMON, Dominique VALLEE, Gérard LABORDERIE, Jean-Luc MORISSET, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques MORISSET, Sylvie DEBOEUF, Jean-Michel TEXIER, Olivier MARIE, Rabah LAICHOIR, Nicole DAVID, Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU, Bernard ADAM, Maryvonne ARDOUIN, Jacky AUBINEAU, Jérôme BALOGE, Blanche BAMANA, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Pilar BAUDIN, Julie BIRET, Dominique BOUTIN-GARCIA, Amaury BREUILLE, Michèle COURT, Annie COUTUREAU, Didier DAVID, Annick DEFAYE, Patrick DELAUNAY, Gwénaëlle FILLION-MIGNARD, Jean-Pierre GAILLARD, Michel GENDREAU, Nicole GRAVAT, Jacques GUILLOTEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anita JAGOUX, Guillaume JUIN, Anne LABBE, Patrice LAPLACE, Virginie LEONARD, Gaëlle MANGIN, Aurélien MANSART, Nicolas MARJAL, Germain MEHL, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Franck MICHEL, Danielle NICORA, Rose-Marie NIETO, Alain PIVETEAU, Christophe POIRIER, Magdeleine PRADERE, Bernard RAIMOND, Philippe REY, Claire RICHECOEUR, Pierre RIGAUDEAU, Sylvette RIMBAUD, Alain SAUVIAC, Nathalie SEGUIN, Jean-Louis SIMON, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Francis THIBAUDAULT, Denis THOMMEROT, Hüseyin YILDIZ, Gérard ZABATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Pascal DUFORESTEL à Geneviève GAILLARD, Brigitte COMPETISSA à Philippe REY, Bernard JOURDAIN à Virginie LEONARD, Christian BREMAUD à Nicole DAVID, Gérard GIBALT à Jean-Luc CLISSON, Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Georges BERDOLET à Claire RICHECOEUR, Jean-Pierre BOUTHILLIER à Jacques BROSSARD, Elsie COLAS à Alain BAUDIN, Francis DUPONT à Magdeleine PRADERE, Christian GRELIER à Bernard ADAM, Emmanuel GROLLEAU à Amaury BREUILLE, Nicole IZORE à Pilar BAUDIN, Eliane LE MAITRE à Jean-Michel TEXIER, Delphine PAGE à Patrick DELAUNAY, Michel PAILLEY à Guillaume JUIN, Christiane PINEAU à Anita JAGOUX, Monique SAGOT à Danielle NICORA, Jean-Claude SUREAU à Jacques TAPIN

Titulaires absents suppléés :

Françoise TALBOT par Michèle COURT

Titulaires absents :

Patrick BERNACCHI, Alain CHAUFFIER, Jacqueline LEFEBVRE, Frédéric PASTOR

Titulaires absents excusés :

Pascal DUFORESTEL, Brigitte COMPETISSA, Bernard JOURDAIN, Christian BREMAUD, Gérard GIBALT, Elisabeth BEAUVAIS, Georges BERDOLET, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Elsie COLAS, Francis DUPONT, Christian GRELIER, Emmanuel GROLLEAU, Nicole IZORE, Eliane LE MAITRE, Delphine PAGE, Michel PAILLEY, Christiane PINEAU, Monique SAGOT, Jean-Claude SUREAU

Présidente de séance : Geneviève GAILLARD

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 MAI 2013

FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME "NIORT TERMINAL" - EMPRUNT DE 5 600 000 € - AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME MULTIMODALE NIORT TERMINAL

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur Proposition de la Présidente,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Et les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4 et D.1511-30 à D.1511-35 réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2009 portant création du Syndicat Mixte pour la promotion et le développement de la plate-forme « Niort-Terminal » dont la Communauté d'Agglomération de Niort est membre,

Par délibération du 26 janvier 2009, le Conseil de Communauté a donné son accord de principe sur le financement de la plateforme multimodale Niort Terminal et sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert,

Niort Terminal est un projet structurant pour le territoire et a pour vocation de favoriser les opérations de proximité en transport ferroviaire par la création d'un site de traitement logistique multimodal installé sur le site de Saint-Florent à Niort et par le développement des zones d'activités existantes embranchées, en particulier les ZAC Champs Albert à la Crèche et Fiée des Lois à Prahecq. Il a par ailleurs également vocation à répondre aux besoins du développement futur du Grand Port Maritime de La Rochelle. Ce projet s'inscrit dans la volonté de revaloriser le transport de marchandises par fer et limiter ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Le Syndicat Mixte a, entre autre, pour mission la gestion opérationnelle et commerciale des équipements communs de la plate-forme et la réalisation des investissements et travaux portant sur les installations ferroviaires de la plate-forme.

Considérant la demande du Syndicat mixte pour la promotion et le développement de la plateforme « Niort terminal » par délibération du 29 mars 2013 sollicitant la garantie de la Communauté d'agglomération de Niort et de la Communauté de Communes Plaine de Courance pour un emprunt de 5 600 000 € maximum finançant les dites interventions selon les conditions suivantes :

CONDITIONS GENERALES

Prêteur	Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres	
Montant maximum	5 600 000 euros	
Quotité garantie	90%	
Phase de mobilisation	INDEX	MARGE
	Date limite de tirage : 2 ans à compter de la date de signature du contrat	
	Euribor 3 mois	+ 1.60 %
Phase de consolidation	Taux fixes	Conditions de marché (incluant une marge de crédit identique prévalant sur les tirages en index monétaires standards)
	Indes spécifiques	
	Euribor 3 mois	
Durée	22 ans (2 ans de phase de mobilisation + 20 ans de consolidation)	
Amortissement	Constant	
Périodicité des échéances	Trimestrielle	
Commission / Frais de dossier	0.10% soit 5 600 €	

PHASE DE MOBILISATION

Procéder à des tirages à taux variable	
Tirage minimum	150 000 €
Durée minimum d'un tirage	Une période d'intérêt (3 mois pour un Euribor 3 mois)
Procéder à des tirages à taux fixe	
Tirage minimum	1 500 000 €
Amortissement	Choisi par l'emprunteur
Tirage à taux fixe ou index spécifique	Aux conditions de marché Le taux fixe pourra concerner un tirage ultérieur et être fixé préalablement en raison d'une conjoncture favorable
Durée maximum d'un tirage	Durée maximum du crédit
Base de calcul	Selon l'index utilisé
Périodicité des échéances	Selon l'index de référence
Remboursements anticipés	Les tirages à Euribor ont remboursables (sans indemnité de réemploi) à la fin de la période Euribor

PHASE DE CONSOLIDATION

Conditions des modifications de taux d'un tirage	
Changement d'index monétaire	A l'échéance d'une période d'intérêt pour l'Euribor
Passage d'un index monétaire à un taux fixe ou un index spécifique	A l'échéance d'une période d'intérêt pour l'Euribor Le taux fixe ou la marge de l'index spécifique sont déterminés selon les conditions de marché à la date de modification de taux
Passage d'un taux fixe ou d'un index spécifique à un index monétaire	A l'échéance d'une période d'intérêt La marge de l'index monétaire est déterminée selon les conditions de marché à la date de modification de taux
Conditions de remboursement d'un tirage	
Remboursement anticipé définitif d'un tirage	Sans indemnité de réemploi, à la date anniversaire de la période d'intérêts si tirage

	sur Euribor + marge d'origine, avec un préavis de 5 jours ouvrés Indemnité actuarielle éventuelle, si tirage sur index spécifiques, taux fixe ou index monétaires ayant subi une modification de taux
Remboursement provisoire d'un tirage	Possible à tout moment avec un préavis de 2 jours ouvrés Durée minimum : 15 jours / échéance maximum : 31/12/N Paiement d'un intérêt d'attente (taux du tirage + 0.10% - Eonia) car le tirage reste en vie

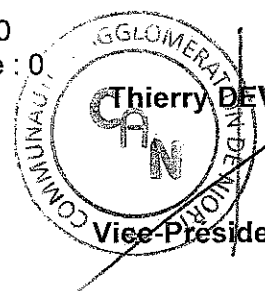
La garantie de la Communauté d'Agglomération de Niort porte sur 90 % du maximum empruntable 5 600 000 €, soit une garantie maximale de 5.040.000 € (cinq millions quarante mille euros) plus intérêts, intérêts de retard, commissions, et frais courus pendant la durée totale de la garantie.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Décider d'accorder sa garantie à hauteur de 90% au Syndicat mixte pour la promotion et le développement de la plateforme « Niort terminal » pour un emprunt de 5 600 000 € sur une durée de 20 ans destiné à financer les travaux liés à l'opération Niort Terminal,
- Autoriser la Communauté d'Agglomération de Niort, au cas où, pour quelque motif que ce soit, le Syndicat mixte pour la promotion et le développement de la plateforme « Niort terminal » ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement, dans la limite de la quotité accordée, en lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante, dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie,
- S'engager pendant toute la durée de la garantie à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt,
- Autoriser la Présidente, à signer avec l'emprunteur le contrat de garantie afférent, le contrat de prêt et tout autre document lié à la garantie du prêt conclu entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres et le Syndicat mixte pour la promotion et le développement de la plateforme « Niort terminal » ainsi qu'à sa renégociation s'il y a lieu,
- Autoriser la Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 98
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0



Thierry DEVAUTOUR
 Vice-Président Délégué